

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**  
**Séance publique du CONSEIL COMMUNAL du lundi 11 mars 2024,**  
**à 20H15, à la maison communale de Baelen.**

**Présents :** M.FYON, Bourgmestre Président ;  
A.SCHEEN, R.MEESSEN, A.BECKERS, Echevins ;  
F.CROSSET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;  
N.THÖNNISSEN, A.DEROME, J.P.AREND, M.L.CREUTZ, C.BOURS,  
M.SLEPSOW-DERICHES, F.MASSENAUX, D.TRIBELS, P.CRUTZEN,  
J.NICOLL et S.HABETS, Conseillers ;  
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

---

**Objet :** Permis d'urbanisme en régularisation - Recours au Conseil d'Etat -  
Autorisation du Conseil communal d'ester en justice.

Le Conseil,

Vu la demande de permis d'urbanisme adressée au Collège communal le 4 mars 2022 en vue de la construction d'un immeuble à appartements sur un bien sis à [REDACTED], [REDACTED] ;

Vu le permis d'urbanisme délivré par le Collège communal le 23 juin 2022 ;

Vu les travaux entamés au cours du mois de septembre 2022 ;

Considérant que ces travaux ne respectaient pas les plans transmis dans la demande de permis d'urbanisme et validés par le Collège, [REDACTED] ;

Vu les plaintes de voisinage réceptionnées les 12 et 15 novembre 2022 ;

Vu le procès-verbal d'implantation, levé et dressé par le géomètre Christophe Gustin le 30 novembre 2022, relevant les manquements constatés ;

Vu l'avertissement préalable, dressé par l'agent constateur communal le 29 décembre 2022, relevant les infractions dont question ci-avant ;

Considérant les différentes rencontres qui se sont tenues entre le demandeur et le voisinage, entre l'avocat du demandeur et le Collège ainsi qu'entre les avocats de chacune des parties, aux fins de dégager une solution dans le respect des règles de l'aménagement du territoire ;

Vu le permis d'urbanisme introduit le 30 mars 2023 en vue de la régularisation d'un bâtiment en construction, d'une passerelle, et d'une allée carrossable ;

Vu l'annonce de projet réalisée en vertu de l'article R.IV.40-2. § 1<sup>er</sup> 2° du CoDT du 2 au 16 mai 2023 ;

Vu les réclamations du voisinage réceptionnées au cours de cette annonce de projet ;

Vu la décision du Collège communal du 20 juillet 2023 refusant [REDACTED] ;

Vu le recours introduit à l'encontre de cette décision par le demandeur auprès du Gouvernement wallon le 29 août 2023 ;

Vu la décision rendue par le Ministre en charge de l'Aménagement du territoire le 30 novembre 2023 délivrant le permis aux mêmes conditions que le Collège communal en date du 20 juillet 2023 ;

Vu la requête en annulation introduite par le demandeur et réceptionnée par le Conseil d'Etat le 24 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de désigner un avocat pour intervenir dans la procédure en annulation afin de venir en appui au Gouvernement wallon et de défendre les intérêts de la Commune ;

Vu l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par x voix pour, x voix contre et x abstentions, autorise le Collège communal à ester en justice en intervenant dans la procédure en annulation introduite devant le Conseil d'Etat le 24 janvier 2024 à l'encontre de l'arrêté du Ministre en charge de l'Aménagement du territoire du 30 novembre 2023 délivrant partiellement le permis d'urbanisme relatif à la régularisation [REDACTED]

Par le Conseil,

La Directrice générale,  
C. PLOUMHANS

Le Bourgmestre,  
M. FYON

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

C. PLOUMHANS

M. FYON

PROJET